

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

DECISION N°82/ 4459

Général,

Pour le Résident Général, le Sous-Secrétaire

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement

du Ruanda-Urundi,

Vu l'Arrêté Royal intérimaire du 25 janvier

1960 sur l'organisation administrative du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 12 juillet 1960 sur l'Administration

du Ruanda-Urundi,

Vu l'Ordonnance 91/62 du 24 février 1960

déterminant les pouvoirs du Sous-Secrétaire Général,

Vu le règlement sur l'octroi de bourses d'études

spécialement l'Arrêté Royal du 30/10/1953 et ses mesures

d'exécution,

Vu la lettre d'accord définitif 822/ 4056

octroyant à l'étudiant **SHINGIRO Victor** une bourse

et un prêt d'études pour l'année académique 1960-1961 à **Bruxelles**

VU C.F.

66/ KISTEMAN  
18.10.60

DECIDE :

de liquider à charge du B.O.60 art.049.01

au profit de M. **Monsieur SHINGIRO Victor** la somme de 15.000 F.

(QUINZE MILLE FRANCS) se répartissant comme suit :

6.000 frs à titre de provision

9.000 frs pour les mois d'octobre, novembre et décembre.

Cette somme est à verser à ?

Vu pour vérification, approbation et

imputation à l'article n°9109.049.01

981/000-Inscrit à la fiche Mod.I

poste n° 224 du 11/10/1960

Usumbura, le 11 octobre 1960

Le Chef du Service de l'Enseignement, ff

Gestionnaire des Crédits.

E. GODENIR.

Usumbura, le 1960

Le Sous-Secrétaire Général,

A. PIERLOT.

7 NOV. 1960

DECISION N°82/4459

Pour le Résident Général, le Sous-Secrétaire Général,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi,

Vu l'Arrêté Royal intérimaire du 25 janvier 1960 sur l'organisation administrative du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 12 juillet 1960 sur l'Administration du Ruanda-Urundi,

Vu l'Ordonnance 91/62 du 24 février 1960 déterminant les pouvoirs du Sous-Secrétaire Général,

Vu le règlement sur l'octroi de bourses d'études spécialement l'Arrêté Royal du 30/10/1958 et ses mesures d'exécution,

Vu la lettre d'accord définitif 822/4056 octroyant à l'étudiant SHINGIRO Victor une bourse et un prêt d'études pour l'année académique 1960-1961 à Bruxelles

VU C.F.

DECIDE :

de liquider à charge du B.O.60 art.049.01 au profit de M. SHINGIRO Victor la somme de 15.000 F. (QUINZE MILLE FRANCS) se répartissant comme suit :

6.000 frs à titre de provision

9.000 frs pour les mois d'octobre, novembre et décembre.

Cette somme est à verser à

Vu pour vérification, approbation et imputation à l'article n°9109.049.01 98I/000-Inscrit à la fiche Mod.I poste n° 224 du 11/10/60

Usumbura, le 5/11/ 1960

Usumbura, le 11 OCT. 1960 1960  
 Le Chef du Service de l'Enseignement, ff  
 Gestionnaire des Crédits.

Le Sous-Secrétaire Général,

A. PIERLOT.

E. GODENIR.

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

K.M.  
TERRITOIRE  
DU RUANDA-URUNDI

Usumbura      31 octobre 1960  
le  
de

RUANDA-URUNDI  
GEBIED  
COMMISSARIAT A L'AFRICANISATION

091/Fr/32

N° .....  
Rappeler dans la réponse  
la date et le numéro.  
In het antwoord vermelden  
nummer en dagtekening.

Réponse au n° .....  
Antwoord op het n°

du ..... 19.....  
van

..... ANNEXE  
Bijlage

OBJET :  
Voorwerp

A Monsieur SHINGIRO Victor  
27, rue Royale  
BRUXELLES (Belgique)

Bourses d'études  
SHINGIRO Victor

Monsieur;

Minutée par :  
Geminuteerd door :  
Copiée par :  
Afgeschreven door :  
Collationnée par :  
Gecollationneerd door :

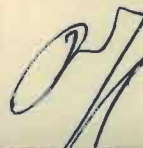
Reçue le :  
Ontvangen de :

Suite à votre lettre du 24 courant,  
j'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, le cer-  
tificat demandé, qui ne m'est plus nécessaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assuran-  
ce de ma considération distinguée.

Pour le Commissaire à l'Africanisation

A. Preud'homme  
P.O. Le Chef de bureau  
R. Hansenne



Bruxelles, le 24. 10. 60.

Monsieur le Chef de Bureau,

Veillez m'excuser de vous déranger. Dans mes documents se trouve mon "attestation de réussite pour l'Examen d'Entrée en Polytechnique",

Hélas, je vous l'ai envoyé sans en prendre une copie. Aussi, je vous prie de bien vouloir me faire faire 3 copies certifiées conformes de cette attestation et de bien vouloir me l'envoyer sous cette adresse qui est en bas.

S'il y a des frais, je m'engage à les payer, seulement je ne sais si les mandats internationaux ne sont pas bloqués comme au R-U.

Je me plains fort bien, il ne fait pas trop froid.

Veillez agréer Monsieur, mes remerciements anticipés.

SHINGIRO VICTOR.  
27, RUE ROYALE  
Bruxelles.

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

N° 822/4056

SA 522  
20/10

Voir Bourse de voyage  
inst. sup. et  
inst. prim.  
secondaires  
moyennes

OBJET : Bourse et prêt d'études  
Bourse de voyage 1960-1961.

Remis en  
propos  
6/80/10  
P/P

A Monsieur SHINGIRO, Victor  
B.P. 40

MUKENKE - TAN. MUKINGA

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que je marque accord définitif à l'octroi d'une bourse et d'un prêt d'études et d'une bourse de voyage à titre d'intervention du gouvernement dans les frais de vos études pendant l'année académique 1960-1961.

L'intervention du Gouvernement a été fixée à 56.000 f, dont 36.000 F constituent la partie bourse et 18.000 F la partie prêt. 74.000 f  
incl. 18.000 f.

Il sera procédé prochainement au versement à votre profit d'un montant de 9.000 f se répartissant en 6.000 F à titre de provision initiale et 3.000 f à titre de tranche (s) mensuelle (s) relative (s) au mois d'octobre,

Le solde, soit 49.000 f vous sera versé par tranche mensuelle de 5.000 F.

Je vous prie de vouloir bien vous adresser, muni de la présente et de la feuille de route, à l'autorité territoriale habilitée à vous délivrer le (s) réquisitoire (s) nécessaire (s) pour le voyage de votre lieu de résidence à ~~Leopoldville (Congo-Kinshasa)~~  
Brazzaville

Je vous prie également de vouloir bien conserver soigneusement la feuille de route et le (s) ticket (s) relatifs à votre voyage et de les remettre dès votre arrivée à la Direction de l'établissement scolaire que vous fréquentez.

Veuillez agréer, M \_\_\_\_\_, l'assurance de ma considération distinguée.

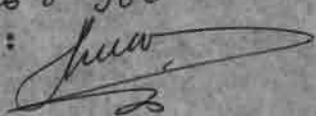
Imputation : art.049.01.00 du B.O.1960.

Pour le Résident Général,  
p.o.  
Le Directeur de l'Enseignement, ff.,  
E. GODENIR.

C. REVENUS IMPOSABLES :

Je déclare sur l'honneur de ne pas avoir disposé de revenus imposables pour l'année civile antérieure à celle précédant le 1er trimestre de l'année académique pour laquelle l'intervention est sollicitée (11)

Date : 16.8.1960

Signature : 

D. GRATUITE DES FRAIS DE VOYAGE :

Je déclare sur l'honneur que mes parents (~~ou tuteurs~~) (2) ne bénéficient pas en raison de leur situation contractuelle ou statutaire d'une réduction ou de la gratuité des frais de voyage pour lesquels l'intervention du Gouvernement est sollicitée.

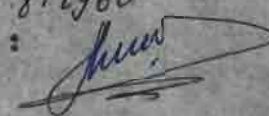
Date : 16.8.1960

Signature : 

III. DOCUMENTS ANNEXES

Je joins en annexe à la présente les TROIS Documents prévus à l'article 4 de l'ordonnance n° 80/191 du 16 juillet 1960.-

Date : 16.8.1960

Signature : 

- (1) Nom (en lettres capitales) et prénoms
- (2) Biffer la (les mentions) inutile (s)
- (3) D'après les dispositions de l'article 2 de l'arrêté royal du 13 mars 1955, l'allocation accordée s'élève au maximum à 36.000 F dont les deux tiers du montant total, soit 24.000 F, constituent une bourse, le reste constituant un prêt.
- (4) Lieu de résidence au Ruanda-Urundi
- (5) Lieu où est situé l'établissement scolaire
- (6) Année d'études, faculté, groupe ou section
- (7) Dénomination et adresse exacte de l'établissement scolaire
- (8) Libellé exact du diplôme ou certificat
- (9) Si les parents (ou tuteurs) sont décédés, remplacer par "ont résidé"
- (10) Eventuellement, mention : "néant"
- (11) Si le candidat a disposé de revenus imposables, la déclaration sur l'honneur est remplacée par la déclaration du service des impôts prévue à l'article 3 (3°) de l'ordonnance n° 80/191 du 16 juillet 1960.

Bourses et prêts d'études et bourses de voyage pour études postsecondaires ou universitaires (A.R. du 30 octobre 1958).

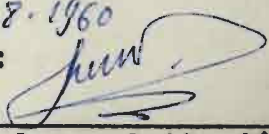
Ce document est à introduire, en double exemplaire, dès que possible à partir du 15 juillet, auprès du Gouvernement du Ruanda-Urundi, où il peut être reçu au plus tard le 1er décembre.

I. DEMANDE D'OCTROI DE BOURSE

Je soussigné (1) SHINGIRO VICTOR-MARIE  
né à KALEMBULLE le 2 avril 1937  
~~marié~~ célibataire (2) - Belge - Africain - Luxembourgeois (2)  
sollicite :

A. Une bourse et un prêt d'études d'un montant global de (3) 36.000 ~~40.000~~.  
Je m'engage à rembourser selon les dispositions de l'article 15 de l'arrêté royal du 30 octobre 1958 la partie prêt de l'intervention qui me sera accordée par le Gouvernement.

B. Une bourse pour les frais d'un voyage aller retour de (4) MUTARISHWA à (5) BRUXELLES.  
Je sollicite cette intervention du Gouvernement pour les frais d'études de la (6) 1<sup>re</sup> année de A1. Ingénieur Technicien et électricien Spécialité: Industrie à l'établissement scolaire (7) INSTITUT TECHNIQUE SUPERIEUR de l'ETAT pendant l'année académique 1960.. 1961. } pour les INDUSTRIES NUCLEAIRES  
Je suis titulaire du diplôme (certificat) de (8) aj. pour l'Essai (Homologation)  
aj. d'Entrée en Polytechnique (Ingénieurs)

Date : 16.8.1960  
Signature : 

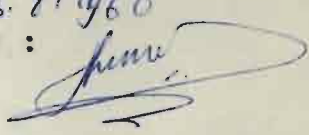
:L'adresse exacte à laquelle toute correspondance doit m'être  
:adressée est la suivante : ..MUKENKÉ, Territoire MUHINYA..  
:..Ruanda-Urundi.....

: Le numéro du compte de chèques postaux ou du compte bancaire  
: auquel devront être versées les diverses tranches de la bourse  
: est le suivant : \*.....  
: (de préférence dans une institution de la localité où est situé  
: l'établissement scolaire fréquenté).

II. DECLARATION SUR L'HONNEUR


A. Résidence des parents ou tuteurs :

Je déclare sur l'honneur que mes parents (ou tuteurs) (2) résident (9) au Ruanda-Urundi à MUTARISHWA  
Territoire : MUHINYA

Date : 16.8.1960  
Signature : 

B. NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE :

Je déclare sur l'honneur que le nombre d'enfants à charge de mes parents (ou tuteurs) (2) s'élève à 8 (10) et que le nombre d'enfants à ma propre charge s'élève à rien (10).....

Date : 16.8.1960  
Signature : 

C. REVENUS IMPOSABLES :

Je déclare sur l'honneur de ne pas avoir disposé de revenus imposables pour l'année civile antérieure à celle précédant le 1er trimestre de l'année académique pour laquelle l'intervention est sollicitée (11)

Date : 16.8.1960  
Signature :



D. GRATUITE DES FRAIS DE VOYAGE :

Je déclare sur l'honneur que mes parents (ou tuteurs) (2) ne bénéficient pas en raison de leur situation contractuelle ou statutaire d'une réduction ou de la gratuité des frais de voyage pour lesquels l'intervention du Gouvernement est sollicitée.

Date : 16.8.1960  
Signature :



III. DOCUMENTS ANNEXES

Je joins en annexe à la présente les TROIS documents prévus à l'article 4 de l'ordonnance n° 80/191 du 16 juillet 1960.

Date : 16.8.1960  
Signature :



- (1) Non (en lettres capitales) et prénoms
- (2) Biffer la (les mention(s)) inutile (s)
- (3) D'après les dispositions de l'article 2 de l'arrêté royal du 13 mars 1959, l'allocation accordée s'élève au maximum à 36.000F dont les deux tiers du montant total, soit 24.000F, constituent une bourse, le reste constituant un prêt.
- (4) Lieu de résidence au Ruanda-Urundi
- (5) Lieu où est situé l'établissement scolaire
- (6) Année d'études, faculté, groupe ou section
- (7) Dénomination et adresse exacte de l'établissement scolaire
- (8) Libellé exact du diplôme ou certificat
- (9) Si les parents (ou tuteurs) sont décédés, remplacer par "ont résidé"
- (10) Eventuellement, mention : "néant"
- (11) Si le candidat a disposé de revenus imposables, la déclaration sur l'honneur est remplacée par la déclaration du service des impôts prévue à l'article 3 (3°) de l'ordonnance n° 80/191 du 16 juillet 1960.



Service de l'Enseignement  
Entré le 27 AOÛT 1960  
Classement N° 8623  
Dossier 233  
Répondu par n° 81  
du 19

Mukenke, le 16.8.60.

Monsieur le Directeur,

Le cas de ma demande de Bourse d'Etudes est un peu particulier. J'en ai exposé à Monsieur Piron lors de notre passage à Usumbura, et celui-ci m'a affirmé "qu'on oubliera personne". Je me permets pourtant de vous le rappeler.

J'ai fait une demande de Bourse d'Etudes pour aller en Belgique (à l'Institut Technique Supérieur de l'Etat pour les INDUSTRIES NUCLEAIRES). Monsieur AERTS Directeur de l'Enseignement à Léopoldville a envoyé ma demande au Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

Mais vu que nous étions à 2 mois de l'indépendance du Congo, il m'a conseillé d'envoyer une autre demande au Gouverneur Général en même temps, pour parer à tout ennui éventuel résultant de changement de compétence du Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

Dans les mêmes vues, je vous envoie, Monsieur le Directeur, les 2 formulaires. Mais tout en réitérant que ma demande n'est que d'aller en Belgique, la seconde n'étant valable au cas où il me serait impossible d'aller en Belgique.

Je n'ai pas encore de numéro du compte bancaire pour la Belgique. En outre, à la première occasion, je vous enverrai mon attestation d'inscription et la copie de mon second diplôme.

Espérant que vous prendrez en faveur ma demande, je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

SHINGIRO Victor;



Bourses et prêts d'études et bourses de voyage pour études postsecondaires ou universitaires (A.R. du 30 octobre 1958).

Ce document est à introduire, en double exemplaire, dès que possible à partir du 15 juillet, auprès du Gouvernement du Ruanda-Urundi, où il peut être reçu au plus tard le 1er décembre.

I. DEMANDE D'OCTROI DE BOURSE

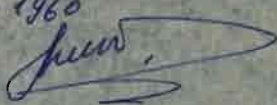
Je soussigné (1) SHINGIRO VICTOR-MARIE  
né à KALEMBULE, le 2 avril 1937  
~~MARIÉ~~ CÉLIBATAIRE (2) - Belge - Africain - Luxembourgeois (2)  
sollicite :

A. Une bourse et un prêt d'études d'un montant global de (3) 36.000.  
Je m'engage à rembourser selon les dispositions de l'article 15 de l'arrêté royal du 30 octobre 1958 la partie prêt de l'intervention qui me sera accordée par le Gouvernement.

B. Une bourse pour les frais d'un voyage aller retour de (4) MUTARISHWA à (5) Léopoldville

Je sollicite cette intervention du Gouvernement pour les frais d'études de la (6) 4. de candidature en Ingénieur Civil, à l'établissement scolaire (7) Université Lovanium de Léopoldville pendant l'année académique 1960... 1961...  
Je suis titulaire du diplôme (certificat) de (8) as. Jury Central (homologation)  
de l'Entrée en Polytechnique (Ingénieur)

Date : 16.8.1960

Signature : 

:L'adresse exacte à laquelle toute correspondance doit m'être adressée est la suivante : MUKENKE, Territoire MUHINGA, Ruanda-Urundi


: Le numéro du compte de chèques postaux ou du compte bancaire auquel devront être versées les diverses tranches de la bourse est le suivant : 9.95.870... (Banque du Congo Belge, Léa)...  
(de préférence dans une institution de la localité où est situé l'établissement scolaire fréquenté).

II. DECLARATION SUR L'HONNEUR

A. Résidence des parents ou tuteurs :

Je déclare sur l'honneur que mes parents (ou tuteurs) (2) résident (9) au Ruanda-Urundi à MUTARISHWA  
Territoire : MUHINGA

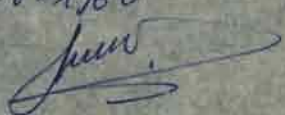
Date : 16.8.1960

Signature : 

B. NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE :

Je déclare sur l'honneur que le nombre d'enfants à charge de mes parents (ou tuteurs) (2) s'élève à 8... (10) et que le nombre d'enfants à ma propre charge s'élève à rien (10)....

Date : 16.8.1960

Signature : 

RESIDENCE DE L'URUNDI  
TERRITOIRE DE MUHINGA

Muhinga, le 10 août 1960.-

Le soussigné déclare que l'impôt de capitation exercice 1959  
a été payé par les parents de Monsieur SHINGIRO Victor.-

L'Administrateur de Territoire,

p/o.

L'Agent Territorial,

A. LESSEINE,



MJ.B.  
MINISTRE DES AFFAIRES  
AFRICAINES.

3. Direction Générale

2. DIRECTION

N°222/I053/I.A.7.

BRUXELLES I, le 8 août 1960.

OBJET : Bourses d'études  
A.R. 30.10.58.

Monsieur le Résident Général  
du Ruandé-Urundi.

Annexes : 5.

à

U S U M B U R A.

SHINGIRO

Monsieur le Résident Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe 5 copies des demandes de bourses d'études de Mademoiselle GAILLARD et de Messieurs QUARTIERS, RUTEMBESA, RWABASHI et SHINGIRO dont les parents résident au Ruandé-Urundi et qui désirent poursuivre des études en Belgique.

Je marque mon accord de principe I<sup>er</sup> à l'octroi d'une bourse d'études pendant l'année académique 1960-1961 à Messieurs QUARTIER Werther et RUTEMBESA et 2<sup>e</sup> à l'octroi d'une bourse d'études et de voyage à Monsieur RWABASHI Lucien et Monsieur SHINGIRO Victor, pour autant que ce dernier réussisse devant le jury central, l'épreuve lui permettant d'entreprendre régulièrement les études de la 1<sup>ère</sup> candidature en sciences physiques et mathématiques.

Quant aux demandes de Monsieur RUTEMBESA et RWABASHI, je réserve ma décision, jusqu'au moment où je saurai si les études en cause sont agréées par le Gouvernement en Belgique.

En ce qui concerne Mademoiselle GAILLARD, je surseois à toute décision jusqu'au moment où les études que l'intéressée désire poursuivre en Belgique seront agréées par le Département de l'Instruction Publique.

L'accord de principe que je donne en ce qui concerne Messieurs SHINGIRO et QUARTIER ne vaut évidemment que pour autant que les conditions exigées par l'article 4 de l'ordonnance 80/94 du 26 février 1959 soient remplies.

LE MINISTRE,

(sé) A.E. DE SCHRYVER.

= M.K. =  
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT  
-----

U S U M B U R A, le 1er août 1960.-

Annexe : 1.

**EXPÉDIÉ**

N° 822/3.347.-

OBJET : **5 AOUT 1960**

Bourses d'études  
A.R. du 30.10.1958 :  
demande d'octroi.  
-----

A Monsieur **MUSHINGIRO, Victor-Mar.**  
B.P. 40

**M U H I N G A . -**

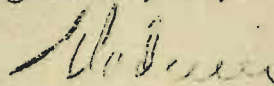
Monsieur,

Me référant à votre demande émarginée introduite en son temps auprès de M. le Gouverneur Général, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il vous incombe de me faire parvenir à votre plus prompte convenance une nouvelle demande d'octroi de bourses conformément aux instructions ci-annexées et dûment appuyée par les diverses pièces requises.

Au cas où pour des raisons indépendantes de votre volonté il vous serait actuellement impossible de joindre à la demande susmentionnée la pièce n° 2 (attestation d'inscription délivrée par la Direction de l'établissement d'enseignement intéressé) je vous invite à me faire parvenir ce document par courrier séparé, dès la première possibilité.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur de  
l'Enseignement, ff,



E. GODENIR,

Nous, Président, Secrétaire et Membres du Jury chargé de procéder aux épreuves préparatoires, en vertu des articles 6 et 9 du décret du 25 novembre 1958 sur la collation des grades académiques;

Vu les dispositions de l'article 38 du décret précité;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 80/295 du 10 juin 1959;

Attendu que Monsieur SHINGIRO, Victor né le 2 / 4 / 1937, à Kalembale Ruanda est titulaire d'un certificat établissant qu'il a suivi avec fruit un cycle d'études secondaires complètes, de six années;

Attendu qu'il a subi avec succès l'épreuve préparatoire portant sur les matières suivantes :

1° une composition française - néerlandaise (1); 2° l'anglais; 3° les trois autres matières suivantes : l'algèbre, la trigonométrie, la géométrie analytique;

Avons constaté et certifions que Monsieur SHINGIRO, Victor est admissible aux examens de candidat en sciences pour le groupe des sciences physiques ou mathématiques.

En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent certificat.

Attestons en même temps que les dispositions de l'ordonnance précitée, relatives à la publication de l'examen oral, ont été observées.

Donné à Léopoldville, le 27 juillet 1960.-

Le Secrétaire du Jury, F.F.

sé/illisible

Signature du titulaire du certificat,

sé/V. Shingiro

Les Membres du Jury,

sé/L. de Saint Moulin

MC De Terwangne

illisible

E. De Strycker n.

illisible

Le Président du Jury,

sé/illisible

Pour copie certifiée





Léopoldville, le  
Tél. 7501

25/7/60

UNIVERSITÉ LOVANIUM

LÉOPOLDVILLE XI  
CONGO

ATTESTATION

Le soussigné M. PLEVOETS,

Secrétaire de l'Université Lovanium de Léopoldville, déclare et

certifie par la présente que

M. Victor Marie SHINGIRO

de Mungo (Mandji)

né à Kelenbule le 20 avril 1937

est inscrit et comme étudiant et régulier à l'Université

Lovanium pour l'année académique 1960-1961 en

premier cycle de licence civil

Fait à Léopoldville, le 25 juillet 1960

Le Secrétaire de l'Université,



M. PLEVOETS.

Léopoldville, le 20-4-60

GOUVERNEMENT GENERAL  
8ème Direction Générale  
2ème Direction  
Enseignement moyen et supérieur  
2ème Section  
-----

N° 822/787

OBJET : Bourse d'études  
en Belgique.  
A.R. du 30.10.58.  
-----

A Monsieur SHINGIRO Victor  
C/o Université Lovanium  
LEOPOLDVILLE XI

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 13 avril 1960 dont l'objet est cité en marge.

Je rappelle à votre attention qu'en date du 21 mars 1960 vous avez introduit une demande de bourse et de prêt d'études et de bourse de voyage pour les études de la 1ère épreuve du grade de candidat ingénieur civil, à effectuer à l'Université Lovanium.

Si vous désirez au contraire solliciter une intervention pour effectuer des études techniques supérieures en Belgique, je vous prie de vouloir bien introduire d'urgence une demande en bonne et due forme telle que prévue à l'annexe 1 de l'Ordonnance 80/94 du 26 février 1959, parue au B.A. n° 10 du 15 mars 1959.

Je signale à votre attention que le montant maximum qui pourra éventuellement vous être accordé est de 40.000 F, se répartissant en :

4.000 F de prime d'équipement,  
24.000 F de bourse d'études,  
12.000 F de prêt d'études.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE, a.i.,  
F. MEERSMAN

*[Signature]*

*[Signature]*  
19.4.60.

Minutée par:

H. CATRY  
15/4/60

Dactylo. par:

J. TALAMAKU  
19/4/60

Collat. par:

*[Signature]*  
19/4/60



Annexe 1

Demande de bourse et prêt d'études et ( ou ) de bourse de voyage pour études postsecondaires ou universitaires ( A.R. du 30. 10. 58).

Ce document est à envoyer avant le 1er avril, en triple exemplaire, au Gouverneur Général du Congo belge et du Ruanda-Urundi à Léopoldville.

Je soussigné ( 1 ) SHINGIRO VICTOR-Marie . . . . .  
né à KALEMBURE . . . . ., le 2/4/1937 . . . . .  
marié, célibataire (2)

~~belge (européen ou congolais), luxembourgeois~~, ressortissant du Ruanda-Urundi

(2) dont les parents ou tuteurs (2) résident (3) à Mutarishwa  
Territoire Mukinga, chefferie Bwambawangwe (R-U).

sollicite :

a) une bourse et un prêt d'études (4) d'un montant global de (5)  
Brut six mille F (36.000 F) Je m'engage à rembourser selon les dispositions de l'article 15 de l'arrêté royal du 30 octobre 1958 la partie prêt de l'intervention qui me sera accordée par le Gouvernement.

b) une bourse pour les frais d'un voyage aller retour de MUTARISHWA  
(via Mukinga) . . . . . (6) à Louvainum (Léopoldville) . (7)

Je sollicite cette intervention du Gouvernement pour les frais d'études de la (8) 1ère année en Ingénieur Civil à l'établissement scolaire (9) Université Lovanium, Léopoldville XI (P.B) pendant l'année académique 19.60. - 19.61.

Je suis titulaire du diplôme (certificat) de (10) Humanités Modernes Scientifiques (6 ans) Régime Congolais . . . . .

J'espère être en possession à l'issue de l'actuelle année scolaire du diplôme (certificat) de (11) de l'université Scientifique . . . . .  
Examen d'admission à l'Institut Polytechnique

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis par la présente sont exacts.

Adresse exacte : Shingiro Victor  
Université Lovanium B.P. 40 Mukinga  
B.P. 1244  
Léopoldville XI  
Ruanda-Urundi

Date et Signature.

21/3/1960 

- 
- (1) Nom en lettres capitales, et prénoms
  - (2) Biffer la (les) mention(s) inutile(s)
  - (3) Si les parents ou tuteurs sont décédés, remplacer par "ont résidé"
  - (4) Le montant total de l'intervention demandée comprendra obligatoirement 2/3 bourse et 1/3 prêt.
  - (5) Montant à préciser d'après les dispositions de l'article 5 de l'arrêté royal du 30.10.58. Si le candidat ne sollicite pas de bourse et prêt d'études, indiquer : " néant".
  - (6) Lieu de résidence au Congo belge ou au Ruanda-Urundi
  - (7) Lieu où est situé l'établissement scolaire au Congo ou au Ruanda-Urundi ou, en cas d'études en Belgique, Bruxelles ou Anvers selon que le voyage est effectué par voie aérienne ou maritime.

R.U

Annexe 1

Demande de bourse et prêt d'études et ( ou ) de bourse de voyage pour études postsecondaires ou universitaires ( A.R. du 30. 10. 58).

Ce document est à envoyer avant le 1er avril, en triple exemplaire, au Gouverneur Général du Congo belge et du Ruanda-Urundi à Léopoldville.

Je soussigné ( 1 ) . SHINGIRO VICTOR - Marie . . . . .  
né à . KALEMBUR E . . . . ., le 2/4/1937 . . . . .  
marié, célibataire (2)

belge ( ~~européen ou congolais~~ ), luxembourgeois, ressortissant du Ruanda-Urundi  
(2) dont les parents ou tuteurs (2) résident (3) à MUTARISHWA  
Territoire MUHINGA, chefferie Bwambarangwe (Ruanda-Urundi)  
sollicite :

a) une bourse et un prêt d'études (4) d'un montant global de (5)  
Trente six mille (36000F) de m'engage à rembourser selon les dispositions  
de l'article 15 de l'arrêté royal du 30 octobre 1958 la partie prêt de  
l'intervention qui me sera accordée par le Gouvernement.

b) une bourse pour les frais d'un voyage aller retour de MUTARISHWA  
(via Muhinga) . . . . . (6) à Lovanium (Léopoldville) . (7)

Je sollicite cette intervention du Gouvernement pour les frais d'études  
de la (8) 1ère année en Ingénierie Civils  
à l'établissement scolaire (9) Université Lovanium, Léopoldville (C.B.)  
pendant l'année académique 1960. - 1961.

Je suis titulaire du diplôme (certificat) de (10) HUMANITES MODERNES  
Scientifiques (6ans) Régime congolais . . . . .

J'espère être en possession à l'issue de l'actuelle année scolaire du diplôme  
(certificat) de (11) P.R.E.U.N.I.V.E.R.S.I.T.A.I.R.E. S.E.X.T.I.E.M.E . . . . .  
Examen d'admission à l'Institut Polytechnique . . . . .

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis par la présente sont  
exacts.

Adresse exacte :

SHINGIRO Victor  
Université Lovanium B.P 40 Muhinga  
B.P. 124 Ruanda-Urundi  
Léopoldville XI

Date et Signature.

21/3/1960 Shingiro

- (1) Nom en lettres capitales, et prénoms
- (2) Biffer la (les) mention(s) inutile(s)
- (3) Si les parents ou tuteurs sont décédés, remplacer par "ont résidé"
- (4) Le montant total de l'intervention demandée comprendra obligatoirement 2/3 bourse et 1/3 prêt.
- (5) Montant à préciser d'après les dispositions de l'article 5 de l'arrêté royal du 30.10.58. Si le candidat ne sollicite pas de bourse et prêt d'études, indiquer : " néant".
- (6) Lieu de résidence au Congo belge ou au Ruanda-Urundi
- (7) Lieu où est situé l'établissement scolaire au Congo ou au Ruanda-Urundi ou, en cas d'études en Belgique, Bruxelles ou Anvers selon que le voyage est effectué par voie aérienne ou maritime.

DEMANDE DE BOURSE ET PRET D'ETUDES ET(OU) DE BOURSE  
DE VOYAGE POUR ETUDES POSTSECONDAIRES OU UNIVERSITAIRES  
(A.R. DU 30 OCTOBRE 1958).

Je soussigné (I) SHINGIRO VICTOR  
né à KALEMBURE, le 2 avril 1937  
marié - célibataire (2) - Belge (Européen ou Congolais) - Luxembourgeois -  
ressortissant du Ruanda-Urundi (2) dont les parents ou tuteurs (2)  
résident (3) à MUTA R.I.S.H.W.A. Territoire MUHINGA, Province  
B.W.A.M.B.R.A.N.G.W.E. Ruanda-Urundi

solicite:

A. Une bourse et un prêt d'études (4) d'un montant de (5) 40.000 F.  
(quarante mille francs)

Je m'engage à rembourser selon les dispositions de l'article 15 de  
l'arrêté royal du 30 octobre 1958 la partie prêt de l'intervention qui me  
sera accordée par le gouvernement.

B. Une bourse pour les frais d'un voyage aller retour de MUTA-  
R.I.S.H.W.A. (6) à BRUXELLES (7)

Je sollicite cette intervention du gouvernement pour les frais d'  
études de la (8) 1<sup>re</sup> année de As. Cycle de comptabilité (Electronicien)  
à l'établissement scolaire (9) INSTITUT TECHNIQUE SUPERIEUR  
DE L'ETAT pour les INDUSTRIES NUCLEAIRES; 150, 152, Rue Royale  
pendant l'année académique 19.60.-19.61. BRUXELLES

Je suis titulaire du diplôme (certificat) de (10) Humanités  
Modernes - Scientifiques (6 ans Régime Congolais)

J'espère être en possession à l'issue de l'actuelle année scolaire  
du diplôme (certificat) de (11) Jury Central pour être admis en  
candidature en Sciences Physiques et Mathématiques

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis par la  
présente sont exacts.

Adresse exacte:

Date et signature.

SHINGIRO VICTOR  
c/o Université Lovanium  
B.P. 124  
Leopoldville XI  
Congo Belge

24.4.1960



Louvain, le 13/4/60

82	1145	Entré le 15/4/60
	Cl. 822.	
Réponse le 82	15 par	
de G. G. 80 82		
Classé sans suite		

Monsieur le Directeur,

L'année dernière, dans ma demande de Bourse d'études, j'avais écrit qu'éventuellement je demanderais d'aller en Belgique. Je n'ai pas continué mes demandes sur ce point parce que je trouvais nécessaire de faire d'abord la préuniversitaire ici.

En outre, sur ce, Monsieur Schepmaus m'avait écrit que les bourses pour la Belgique ne sont accordées que pour les études non organisées au Congo Belge ou au Rwanda-Urundi. Or, celle que je veux y entreprendre ne sont pas organisées ici, seulement, je m'excuse, je ne le lui avais pas dit.

En effet, je désire faire les Etudes Nucléaires à l'Institut Technique Supérieur de l'Etat pour les Industries Nucléaires à Bruxelles. Aussi, je vous prie de prendre en considération ma demande. J'en attends et espère une réponse favorable.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

SHINGIRO VICTOR

Université Lovainienne,  
B. P. 124. Léo XI.

-J./L./-  
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DES AFFAIRES INDIGENES  
RUANDA-URUNDI GEBIED

Usumbura , le -8. I 1960  
de

SECRETARIAT GENERAL DU CONGO BELGE		0123
REÇU LE 14-1-60		
I.G. <i>42/82</i>	CL. <i>82</i>	

/34.-

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage :

Objet  
Voorwerp :

Parents d'étudiants  
sinistrés.

A Monsieur le Gouverneur Général  
à  
LEOPOLDVILLE-KALINA.-  
-----

Monsieur le Gouverneur Général,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les parents de Mr NSEGIYUMVA étudiant à l'université Lovanium ont été sinistrés lors des événements du Ruanda en novembre 1959.

L'habitation a été complètement détruite et la famille de l'intéressé est réfugiée.

Je vous serais vivement reconnaissant de vouloir bien en avertir Mr NSEGIYUMVA.

POUR LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL,  
GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI,  
LE SECRETAIRE PROVINCIAL, ff.,  
E. DUCARME.

82	157	Entré e
		15 1 60
	CL. 822	
Réponse le	/ /	15 par
82		
G. G. - 80 - 82		
Clasé sans suite		

82	3100	Entré le 1 / 12 / 59
	CL : 822	
Réponse le 82 /	/ 15	par
da G. G. - 80 - 82		
Classé sans suite		

Lovanium, ce 23/11/59.

A Monsieur le Directeur-Chef  
de Service  
J. AERTS.  
à  
Léopoldville,

Monsieur le Directeur,

Veuillez excuser le retard que j'apporte à répondre à votre lettre du 26/10/59 et permettre-moi de m'expliquer. Lorsque vous avez envoyé cette lettre à mon adresse à Mubanza où j'habite, j'étais parti pour Nambona, parce que j'étais déjà en retard. Là, par téléphone, vous avez confirmé au Chef de l'enseignement que vous me marquiez votre accord définitif. Après, j'ai reçu cet accord. Ce qui fait que cette lettre je viens juste aujourd'hui de l'avoir venant de chez moi.

Pour l'attestation d'inscription à l'Université que vous me demandez, le Secrétaire de l'Université me dit qu'il vous l'a envoyé déjà.

Quant aux renseignements relatifs au compte bancaire, c'est vous-même qui avez arrangé tout pour moi, comme je vous l'avais demandé par ma lettre d'accompagnement, ce que je vous remercie. Je puis tout fois vous les rappeler. (Banque du Congo Belge - LIMETE, n° de compte: 995870)

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

SHINGIRO Victor  
 Université Lovanium  
 B.P. 124.  
 Léopoldville ST

Léopoldville, le 20/11 1959.

Monsieur le Directeur Chef de Service  
de la 8ème Direction Générale  
2ème Direction  
Enseignement Moyen et Supérieur  
~~BUREAU CENTRAL DES TRAITEMENTS DE LA COLONIE~~  
2ème Section

LÉOPOLDVILLE/KALINA

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que je suis titulaire  
du compte n° 995870 chez la Banque du Congo Belge  
à LIMETE.

Je vous saurais gré de vouloir bien ordonnancer, doré-  
navant, pour le crédit de ce compte, toutes sommes (traitements,  
indemnités, etc...) qui me seraient dues.

Avec mes remerciements anticipés, veuillez agréer,  
Messieurs, mes salutations distinguées.

Nom : SHINGIRO

Prénoms : Victor

Compte n° 995870 chez B. C. B. LIMETE

Service : Etudiants, Université LUANIKUM

CENTRAAL BUREEL DER WEDDEN

LEOPOLDSTAD / KALINA

Mijne Heren,

Hierbij heb ik de eer U te berichten dat ik houder  
ben van rekening n° ..... bij de Bank van Belgisch Congo  
te .....

U zoudt mij ten zeerste verplichten opdracht te geven,  
in het vervolg alle mij toekomstende bedragen (wedden, vergoedin-  
gen, enz...) op deze rekening te doen boeken.

U bij voorbaat dankend, teken ik

Hoogachtend,



Naam : .....

Voornamen : .....

Rekening n° ..... bij B. C. B. te .....

Dienst : .....



PAR AVION

MINISTRE DU CONGO BELGE  
ET DU RUANDA-URUNDI

BRUXELLES 1, le 16 OCT 1959  
7, place Royale

2 - Direction Générale

2 - DIRECTION

N° 222/ 1677 /I.A.7.

Objet :

---

Bourse d'études  
V. Shingiro.

---

Annexes : 2

SECRETARIAT GENERAL DU CONGO BELGE	
REÇU LE 19 10 59	
I.G. 16419/8/8	CL. 82

Monsieur le Gouverneur Général  
du Congo Belge

LEOPOLDVILLE.-  
-----

Monsieur le Gouverneur Général,

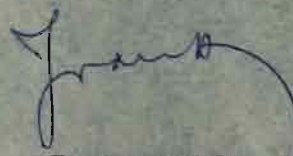
J'ai l'honneur de vous envoyer, en annexe, pour compétence, copie de la requête du 28 septembre 1959 de M. Victor SHINGIRO et copie de la lettre n° MH/CB-BET. 9/3588 du 7 octobre 1959 que le Ministre de l'Instruction Publique a adressée au requérant.

M. SHINGIRO, qui espère poursuivre des études de Polytechnique, l'année prochaine, désire obtenir certains renseignements concernant l'octroi des bourses d'études.

Je vous serais obligé, Monsieur le Gouverneur Général, de vouloir bien prendre contact avec l'intéressé et de me tenir au courant du suivi.

82	2532	Entrée	21 10 1959
	CL: 822		
Réponse le / / 15 par			
82 /			
de G. G. - 80 - 82			
Classé sans suite			

POUR LE MINISTRE :  
L'Inspecteur royal,

  
J. VANHOVE.

COPIE  
-----

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
-----

BRUXELLES, le 7.10.1959.  
Résidence Palace, 155, Rue de la Loi

ADMINISTRATION CENTRALE

RELATIONS CULTURELLES & UNESCO

Monsieur le Ministre des Colonies  
54, rue des Colonies,  
Bruxelles.

Nos références  
MH/CB.Bet.9/3588

Annexes  
1

Objet :

Monsieur le Ministre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire  
parvenir

- pour information
- pour disposition
- pour exécution
- pour avis
- pour diffusion

le document ci-joint émanant de M. Victor Shingiro, B.P.40  
à Muhinga (Ruanda-Urundi)

et relatif à l'objet sous rubrique.

Je vous saurais gré de bien vouloir y réserver  
une suite dans le plus bref délai possible.

Pour le Ministre :  
Le Conseiller-chef de service,

(sé) G. VERECKEN.

MINISTRE DE L'INSTRUCTION  
PUBLIQUE

----

Administration Centrale

MH/CB-BET.9 /3588

Monsieur Victor SHINGIRO

B.P. 40

MUHINGA

Ruanda-Urundi

Monsieur,

Comme suite à votre lettre du 28 septembre dernier, j'ai l'honneur de vous donner les renseignements suivants au sujet de votre prochain séjour en Belgique :

- 1) je vous envoie, par courrier maritime, les programmes de nos Universités ainsi que de quelques instituts formant des ingénieurs-techniciens;
- 2) j'envoie votre lettre prérappelée au Ministère des Colonies, qui a dans ses attributions l'octroi de bourses d'études aux ressortissants du Congo Belge;
- 3) jusqu'à présent, l'UNESCO n'octroie pas de bourses d'études aux ressortissants du Congo Belge;
- 4) le secrétariat de l'AUCAM se trouve 9, rue de Namur à Louvain.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour le Ministre,  
Le Conseiller-chef de Service,

G. Verecken.

SHINGIRO Victor  
 B.P.40 Muhinga  
 Ruanda-Urundi  
 -----

Muhinga, le 28.9.1959.

Monsieur,

Avant tout, veuillez m'excuser de vous écrire sans nous connaître.

J'ai eu la chance d'avoir l'adresse de votre Service et je ne puis manquer de m'adresser à vous et cela le plus tôt possible.

Le sujet de ma lettre est des plus courants. Je suis encore étudiant et je voudrais vous demander des renseignements. Je suis sûr que vous êtes à même de me les fournir, aussi ce n'est pas sans raison que j'attends impatiemment votre réponse.

Je viens de terminer mes études dans une Section Moderne Scientifique à ASTRIDA. Comme je désire suivre la Polytechnique - pour faire l'Electronique ou la Physique Nucléaire que j'aime tant je vais me préparer pendant une année en Préuniversité scientifique.

Depuis longtemps, j'ai toujours eu envie de faire mes études Supérieures en Belgique. Seulement, je ne sais à qui m'adresser aussi bien pour avoir des renseignements qui concernent les études, l'accueil d'étudiants étrangers, les logements, les contacts avec les familles belges, les voyages... que les organismes qui peuvent octroyer des Bourses d'études. Et si même j'en connais quelques uns, j'ignore leurs adresses, je ne sais quel échelon suivre pour les atteindre.

Et en l'occurrence, j'ai entendu parler pas mal de l'Unesco, de l'Aucam, de l'Union des Ingénieurs de Louvain et tant d'autres, ne pouvez-vous pas me dire comment poser ma candidature surtout en ce qui concerne l'Unesco. Je sais que vous êtes mieux placé que moi et vous pouvez deviner sans peine combien j'attends de vous. Je serai très heureux, et cela bientôt, de recevoir de vous des conseils, suggestions et toute autre remarque pratique.

En espérant de faire ample connaissance avec vous et une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes remerciements anticipés.

(sé) Shingiro Victor.

2698

GOUVERNEMENT GENERAL  
8ième DIRECTION GENERALE  
2ème DIRECTION

Léopoldville, le

R.U.

ENSEIGNEMENT MOYEN ET SUPERIEUR

2ème SECTION  
-----

N° 822/

036054 - 3-11-59

OBJET: Bourse et prêt d'études.  
Bourse de voyage 1959-1960.

A Monsieur SHINGARA Victor  
c/° B.P. 40  
M U H I N G A  
(Ruanda-Urundi)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que je marque accord définitif à l'octroi d'une bourse et d'un prêt d'études et d'une bourse de voyage à titre d'intervention du gouvernement dans les frais de vos études pendant l'année académique 1959-1960. L'intervention du Gouvernement a été fixée à 36.000 F, dont 24.000 F constituent la partie bourse et 12.000 F la partie prêt.

Il sera procédé prochainement au versement à votre profit d'un montant de 12.000 F se répartissant en 6.000 F à titre de provision initiale et 6.000 F à titre de tranche(s) mensuelle(s) relative(s) aux mois d'octobre et novembre à votre compte B.C.B.n° 995.870 Limete.

Le solde, soit 24.000 F vous sera versé par tranche mensuelle de 3.000 F.

Je vous prie de vouloir bien vous adresser muni de la présente, à l'autorité territoriale habilitée à vous délivrer une feuille de route et le(s) réquisitoire(s) nécessaire(s) pour le voyage (x) de votre lieu de résidence à Léopoldville (Université Lovanium)

Je vous prie également de vouloir bien conserver soigneusement la feuille de route et le(s) ticket(s) relatifs à votre voyage et de les remettre dès votre arrivée à la Direction de l'établissement scolaire que vous fréquentez.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(x) Imputation: art. ~~66/11/082~~ du B.O. 1959. R.U.  
40/04

LE GOUVERNEUR GENERAL,  
p.p.  
LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE,  
J. AERTS.

Léopoldville, le

GOUVERNEMENT GENERAL

8ème Direction Générale

2ème Direction

Enseignement moyen et supérieur

2ème Section

N° 822/

036213 - 3-11-59

Objet: Demande renseignements  
M. Shingiro.

A Monsieur le Ministre  
du Congo Belge et du Ruanda-Urundi  
BRUXELLES

Monsieur le Ministre,

(X) lettre n° 222/1677/I.A.7 du 16 octobre 1959, relative à Monsieur SHINGIRO Victor.

M. SHINGIRO Victor est porteur du diplôme de la section moderne scientifique de l'école secondaire officielle, dirigée par les Frères de la Charité du Groupe Scolaire d'Astrida .

Pour l'année académique 1959-1960, il est inscrit en préuniversitaire générale à l'Université Lovanium.

Si à la fin de l'année académique en cours M. SHINGIRO réussit l'examen d'admission en polytechnique, il peut entamer ces études dans une des deux universités du Congo-Belge et du Ruanda-Urundi.

Il bénéficie pour l'actuelle année académique d'une intervention du Gouvernement de 36.000 F. S'il continue à remplir les conditions requises il pourrait bénéficier d'une intervention du Gouvernement pendant la durée totale de ses études.

J'estime qu'il n'y a pas lieu d'envisager pour M. SHINGIRO la possibilité d'entamer des études en polytechnique en Belgique.

LE GOUVERNEUR GENERAL,

p.o.

Le Directeur-Chef de Service,  
J. AERTS.

3739

Minutée par:  
H. CATRY  
28/10/59

Dactylo.par:  
J. TALAMAKU  
30/10/59

Collat. par:



UNIVERSITÉ LOVANIUM  
LÉOPOLDVILLE XI  
CONGO BELGE

Léopoldville, le 22 octobre 1959.  
Tél. 7501

82

Monsieur NEY  
Directeur Général  
8me Direction Générale  
Building Administratif  
LEOPOLDVILLE/KALINA.

SU/PM/332/GB.

A l'attention de Mr. Van Vracem

Monsieur le Directeur Général,

Je vous prie de trouver sous ce pli l'attestation  
d'inscription au nom de Victor SHINGIRO.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie  
d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes  
sentiments distingués.

Le Secrétaire de l'Université

  
M. PLEVOETS

80 N  
26.X.59

82	2618	Entré le
	CL: 822	27/10/59
Réponse le		/ 15 par
82		
de G. G. - 80 - 82		
Classé sans suite		

SHINGIRO VICTOR  
B.P. 40 MUHINGA.-

Muhinga, ce 28.9.59

R.V.

Reçu 20.10.

104

Pour le Gouverneur Général  
A Monsieur R. SCHEPMANS  
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT.-  
LEOPOLDVILLE.

82

Monsieur le Directeur,

Par votre lettre du 4.8.59 j'ai reçu l'accord de principe que vous m'avez marqué. Je vous en remercie.

Aussi grâce à cet accord, je me permets de solliciter votre accord définitif m'octroyant une bourse d'études et de voyage comme je vous l'avais demandé par ma lettre du 17.3.59.

Seulement - s'il m'est permis de vous le rappeler - je vous prie de tenir compte de ma lettre du 27.8.59 dans laquelle je faisais savoir à Monsieur J. AERTS, Directeur Chef de Service, que je désire une intervention de 36.000 Fr au lieu de 30.000.

Et comme l'accord définitif est requis pour avoir les requisières et qu'aussi l'année académique a lieu le 28.10.59 à l'Université de LOVANIUM -où je dois me rendre - veuillez avoir la bonté, Monsieur le Directeur, après examen de ses documents, de bien vouloir m'envoyer cet accord avant le 28.10.59 si cela est possible. Je vous en serai très reconnaissant.

Je m'excuse de ne pouvoir vous donner des renseignements précis pour ce qui concerne mon compte bancaire. De toutes façons une fois arrivé à LOVANIUM je vous enverrai de toute urgence les indications voulues. En attendant si c'est très pressant, veuillez, Monsieur le Directeur, ouvrir pour moi un numéro à la BANQUE DU CONGO BELGE à LEOPOLDVILLE.

En espérant et attendant une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

SHINGIRO Victor.



82	2504	Entré le 20/10/59
	CL: 822	
Réponse le	1	15 par
82	de G. G. - 80 - 82	
Classé sans suite		



1

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DE L'URUNDI  
TERRITOIRE DE MUHINGA.-  
-----

ATTESTATION DE RESIDENCE.-  
=====

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le vingt-huitième jour du mois de septembre, Nous, E. Warnimont, Administrateur de Territoire de Muhinga, attestons que les nommés Sempabwa, Stanislas et Mukangamiye, P. parents de Shingiro, V. ont leur résidence à Mutarishwa, sous-chefferie Kajabwami, chefferie Bwambarangwe-Busoni Territoire de Muhinga Ruanda-Urundi.-

Muhinga, le 28 Septembre 1959,  
L'Administrateur de Territoire,  
E. WARNIMONT,



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DE L'URUNDI  
TERRITOIRE DE MUHINGA.-  
-----

3

ATTESTATION RELATIVE AU NOMBRE D'ENFANTS.-  
=====

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le vingt-huitième jour du mois de septembre, nous, Warnimont, D. Administrateur de Territoire de Muhinga, attestons que les nommés Stanislas Sempabwa et Mukangamiye, P. parents de Shingiro, V. ont à charge de 8 enfants dont 3 garçons et 5 filles, fréquentant tous l'école sauf le dernier.-

Muhinga, le 28 Septembre 1959  
L'Administrateur de Territoire,

E. WARNIMONT,



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DE L'URUNDI  
TERRITOIRE DE MUHINGA.-  
-----

1  
58-59

ATTESTATION DE PAIEMENT D'IMPOT DE CAPITATION.-  
-----

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le vingt-huitième jour du mois de septembre 1959, Nous E. Warnimont Administrateur de Territoire de Muhinga, attestons que le nommé Stanislas Sempabwa, père de Shingiro, Victori a payé son impôt de capitation pour les années 1958 et 1959 et les acquits 318181 et 312604 lui ont été respectivement délivrés.-

Muhinga, le 28 Septembre 1959.-  
L'Administrateur de Territoire,  
E. WARNIMONT,





Léopoldville, le  
Tél. 7501

UNIVERSITÉ LOVANIAM  
LÉOPOLDVILLE XI  
CONGO BELGE

A T T E S T A T I O N

Le soussigné M.PLEVOETS

Secrétaire de l'Université Lovanium de Léopoldville déclare  
et certifie par la présente que

Monsieur Victor SHINGIRO . . . . .

de Astrida . . . . .

né(x) à...Karembya.....le...2.IV.1937.....

est inscrit(x) comme étudiant(x) régulier(x) à l'Universi-  
té Lovanium pour l'année académique 1959 - 1960 en  
section préuniversitaire générale. . . . .

. . . . .

Fait à Léopoldville, le..20.octobre.1959.....

Le Secrétaire de l'Université

*Plevoets*  
M.PLEVOETS



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
----- CHOIIE SCOLAIRE D'ASTENYA -----

ECOLE SECONDAIRE OFFICIELLE  
dirigée par les Frères de la Charité.

SECTION ROSENNE SCIENTIFIQUE

D I P L O M E . .

Mons, Président et Membres du Jury de l'examen de fin d'études de  
l'Ecole Secondaire;

Attendu que M. SHINGIRO V. né à Karombaru, le 2/4/1937  
a subi l'examen de sortie de la classe de système de la section  
moderne scientifiqne

Un la somme des points obtenus dans ces examens et dans les  
épreuves de l'année scolaire 1958-1959.

Déclarons à M. Shingiro Victor le présent diplôme attestant  
qu'il a fait avec GRAND MERITE des études MODERNES  
SCIENTIFIQUES d'une durée de SIX ans, comprenant  
Religion, Français, Gausende indigène, Histoire, Géographie,  
Mathématiques, Sciences, Dessin, Education physique, Néerlandais  
et qu'il a suivi, en outre, avec MERITE les cours facultatifs  
de Anglais - Latin.

Le Préfet  
M. F. Fungweoid

Scieur: GROSSE SCOLAIRE  
FRÈRES DE LA CHARITÉ  
ASTENYA

Signature du Préfet,  
M. SHINGIRO V.

M. SHINGIRO V. no/illisible

M. SHINGIRO V. no/illisible

M. SHINGIRO V. no/illisible

Les Examinateurs,  
M. SHINGIRO V. no/illisible

M. SHINGIRO V. no/illisible

M. SHINGIRO V. no/illisible

M. SHINGIRO V. no/illisible

M. SHINGIRO V. no/illisible

M. SHINGIRO V. no/illisible

Tous copies certifiées conformes à l'original.

ASTENYA, le 29 septembre 1959. -

L'Administrateur de l'école de l'ASTENYA,

M. SHINGIRO V.



7

7

Demande de bourse et prêt d'études et (ou) de bourse de voyage pour études postsecondaires ou universitaires (A.R. du 30.10.58)

Je soussigné (1) **SHINGIRO Victor**  
né à **Karem bure**, le **2.4.1937**  
~~marié~~, célibataire (2)

belge (européen ou congolais), luxembourgeois, ressortissant du Ruanda-Urundi (2) dont les parents ou ~~tuteurs~~ (2) résident (3) à **Mutarishwa**.

sollicite :

a. une bourse et un prêt d'études (4) d'un montant global de (5) **30 000 F.** Je m'engage à rembourser selon les dispositions de l'article 15 de l'arrêté royal du 30 octobre 1958 la partie prêt de l'intervention qui me sera accordée par le Gouvernement.

b. une bourse pour les frais d'un voyage aller retour de

**Mutarishwa** (6) à **Lovanium**.  
(~~Eventuellement Bruxelles~~) (7) ✓

Je sollicite cette intervention du Gouvernement pour les frais d'études de la (8) **première année d'Ingénieurs civils** à l'établissement scolaire (9) **Université Lovanium - Le'o** pendant l'année académique **1959-1960** (~~Eventuellement Louvain~~) ✓

Je suis titulaire du diplôme (certificat) de (10) **néant**

J'espère être en possession à l'issue de l'actuelle année scolaire du diplôme (certificat) de (11) **fin d'études secondaires, système congolais**

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis par la présente sont exacts.

Adresse exacte:

**Groupe Scolaire  
ASTRIDA**

Date et Signature

**17.3.1959** **Shingiro Victor.**

2293

GOUVERNEMENT GENERAL  
8ème DIRECTION GENERALE  
2ème DIRECTION  
ENSEIGNEMENT MOYEN ET SUPERIEUR  
2ème SECTION  
-----

Léopoldville, le

Nº 822/

025018 -4-8-59

Annexe : 1.

Objet :

Etudes postsecondaires ou universitaires au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi. Bourse et prêt d'études et bourse de voyage (A.R. du 30.10.58 et du 13.3.59).

A Monsieur SHINGIRO Victor  
Groupe scolaire  
A S T R I D A

Monsieur,

Me référant à votre demande du **17 mars 59**, j'ai l'honneur de vous informer que je vous marque accord de principe à l'octroi d'une bourse et d'un prêt d'études et d'une bourse de voyage afférents aux études que vous comptez entreprendre au cours de l'année académique 1959-1960.

J'attire votre attention sur le fait que cet accord ne préjuge en rien de la suite définitive qui pourra être réservée à votre requête. Mon accord définitif dépendra notamment du résultat favorable de l'examen de votre dossier complet.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir, dès que vous serez en possession de tous les documents indispensables, et au plus tard pour le 1er décembre, une demande définitive accompagnée des pièces dont la liste figure à l'article 4 de l'ordonnance 80/94 du 26 février 1959 parue au Bulletin Administratif nº 10 du 9 mars 1959 et est reprise à l'annexe à la présente.

Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer par même courrier toutes indications relatives au compte de chèques postaux ou au compte bancaire auquel devront être versées les différentes tranches de la bourse.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL,  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,  
R. SCHEPMANS,

11/8

WMS

N.B.: Je signale à votre attention que les bourses d'études en Belgique ne sont accordées que pour les études non organisées au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi.

11/8

- (8) Année d'études, avec l'indication de la faculté, du groupe ou de la section d'études.
- (9) Dénomination et adresse exacte de l'établissement scolaire.
- (10) Le candidat déjà porteur d'un diplôme ou certificat permettant l'admission aux études postsecondaires ou universitaires pour lesquelles la bourse est demandée, indiquera le libellé exact de ce diplôme ou certificat et en joindra une copie certifiée conforme par l'autorité officielle.
- (11) Le candidat qui n'est pas encore porteur du diplôme ou certificat permettant l'admission aux études postsecondaires ou universitaires pour lesquelles la bourse est demandée, indiquera le libellé exact du diplôme ou certificat qu'il escompte obtenir à l'issue de l'année scolaire en cours.

Vu pour être annexé à l'ordonnance n° 80/94 du 26 février 1959.

Léopoldville, le 26 février 1959

Sé/CORNELIS.